

DEMANDE DE PERCEPTION DE LA PREMIERE FRACTION

(Personnels affectés à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2017)

Fiche de renseignements

Nom :	Nom patronymique :	
Prénom(s) :		
N° Insee :	NUMEN :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Grade :	Échelon :	
Indice nouveau majoré :		
Travail à plein temps :	oui - non (1)	Si non, indiquer la quotité :
Adresse personnelle actuelle :		
Tél :	Fax :	Mèl :

Nom de l'administration d'origine et service en cas de mutation ou détachement dans l'Académie de Mayotte :

Affectation dans l'académie de Mayotte:

Date de votre affectation dans l'académie de Mayotte :

Établissement d'exercice :

Date d'arrivée dans le département :

Affectations successives dans l'administration (4 dernières années):

Lieux:	Dates:

Si Néo-titulaire : Détail des activités durant les TROIS années qui précèdent l'entrée dans l'Administration :

Activités :	Lieu de Résidence :	Dates :

(1) Rayer la mention inutile



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014
modifiant le décret n°2013-965 du 28
octobre 2013 instaurant l'ISG à Mayotte

Avez-vous déjà bénéficié de la Prime Spécifique d'Installation (décret N°2001 – 1225 du 20 décembre 2001) lors d'une précédente affectation en métropole ? oui - non (1)

Éléments complémentaires d'appréciation :

Situation de famille : célibataire - marié(e) - pacsé(é) - union libre - veuf(ve) - divorcé(e) - séparé(e) (1)

Lieu du mariage / PACS :

Date du mariage / PACS :

Lieu du début de l'Union libre :

Date du début de l'Union libre :

Votre conjoint :

Est fonctionnaire ? oui non

Nom :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

(1) Rayer la mention inutile

Vos enfants (au sens de la réglementation sur les prestations familiales) :

Nom:	Prénom:	Date de naissance:	Lieu de Naissance:	A charge ? (1)
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non
				- oui - non

(1) Rayer la mention inutile

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014
modifiant le décret n°2013-965 du 28
octobre 2013 instaurant l'ISG à Mayotte

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

J'atteste sur l'honneur que les membres de ma famille, conjoint et enfants ci-dessous énumérés :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

sont présents avec moi dans le département de Mayotte

Information portée à la connaissance de l'intéressé(e) relative aux périodes de paiement des fractions :

(sous réserve que le dossier de l'intéressé(e) soit complet)

1 ^{ère} fraction	2 ^{ème} fraction	3 ^{ème} fraction	4 ^{ème} fraction
Lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouveau poste	A la fin de la deuxième année de service	A la fin de la troisième année de service	Au bout de quatre années de service

Je soussigné(e),

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente notice.

Je suis parfaitement conscient(e) que cette déclaration pourra être produite en justice et que toute fausse affirmation de ma part pourrait m'exposer à de lourdes sanctions pénales.

Je demande le versement de la première fraction.

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé(e) :

INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014
modifiant le décret n°2013-965 du 28
octobre 2013 instaurant l'ISG à Mayotte

ATTESTATION de PRISE DE SERVICE

A REMPLIR PAR L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

Je soussigné (e) _____, en qualité de

de l'établissement, du service, de la circonscription (1):

Certifie que,

Nom et prénom du demandeur :

Grade:

est bien présent dans mon établissement, mon service ou ma circonscription

à la rentrée scolaire 20. . / 20. .

A le
(Date postérieure à la rentrée scolaire) (2)

Cachet et signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucun document antidaté ne sera accepté dans le traitement du dossier

Liste des pièces à fournir par la voie hiérarchique 1ère fraction

TOUJOURS INCOMPLÈT NE SERA PAS INSTRUIT

- Arrêté de nomination, de mutation ou d'affectation dans l'académie de Mayotte
- Procès-verbal d'installation ou attestation Prise de service certifié « exact »
- Photocopie dernière fiche de paye et dernier arrêté de promotion
- Fiche de renseignement ci-joint dûment rempli
- Attestation de prise de service ci-joint
- Attestation de sécurité sociale
- RIB original

En cas de Mutation :

- Justificatif de l'affectation pendant les deux ans qui précèdent l'affectation dans l'académie de Mayotte (*Etat de services, procès-verbal d'installation...*)
- Attestation de non perception de la prime spécifique d'installation établie par votre administration d'origine (décret 2001-1225)

En cas d'entrée dans l'administration (Stagiaire) :

- Justificatif du lieu de la résidence familiale avant l'entrée dans l'administration. (*quittance de loyer, factures EDF, avis d'imposition...*).

Situation familiale :

- Photocopie de la carte d'identité
- Copie du livret de famille
- Certificat de concubinage délivré par le maire ou attestation sur l'honneur de concubinage.
- Copie de l'extrait d'enregistrement du PACS auprès du greffe du tribunal d'instance.
- Justificatif de la présence du **Conjoint** dans l'académie de Mayotte (attestation employeur, attestation POLE EMPLOI, attestation sur l'honneur si non salarié ...)
- Si **Conjoint fonctionnaire** : attestation de non perception de l'ISG délivrée par l'administration d'affectation.

Enfants à charge :

- certificat de scolarité (y compris pour les enfants de 16 ans à 20 ans scolarisés),
- certificat d'inscription à la crèche ou de garde à domicile
- Copie du jugement d'adoption ou de divorce mentionnant la garde des enfants

Rappel : La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article L 554 du code de sécurité sociale et article 150 du code pénal).



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014
modifiant le décret n°2013-965 du 28
octobre 2013 instaurant l'ISG à Mayotte

ACCUSE DE RECEPTION (réservé à l'administration)

Gestionnaire en charge du traitement de votre demande

Nom:

Prénom:

Division ou service :

Courriel:

Tél:

Adresse : BP 76 Kawéni 97600 MAMOUDZOU

A Mamoudzou, le

Le vice-recteur accuse réception de la demande de paiement de la première fraction de l'indemnité de sujétion géographique formulée par

M.....

La décision interviendra dans un délai d'un mois.

Signature du chef du Chef de division

N.B. : je vous informe que l'administration pourra éventuellement vous demander de faire parvenir dans le délai de 15 jours toutes pièces justificatives complémentaires manquantes à votre dossier.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



INDEMNITÉ DE SUJETION GEOGRAPHIQUE

Décret n° 2014-730 du 27 juin 2014
modifiant le décret n°2013-965 du 28
octobre 2013 instaurant l'ISG à Mayotte

INFORMATIONS

ADRESSE

Vice-Rectorat de Mayotte
B.P. 76 Kawéni – 97600 MAMOUDZOU

DIVISIONS DE PERSONNEL DE RATTACHEMENT

Division des personnels enseignants du premier degré (DPE1D) **Mme AHMED Marie-Riava**
Division des personnels enseignants du second degré (DPE2D) **Mme Geneviève MONNE**
Division des personnels administratifs, d'encadrement, techniques, sociaux et de santé (DPA) **Mme SOULAIMANA Tamdjida**